La Pertinente

Infolettre de l'Institut de la pertinence des actes médicaux

vol.1 no1 - Mai 2021

PREMIÈRE ÉDITION DE « La Pertinente »

Voici le premier numéro de **La Pertinente**, notre volonté est de faire connaître régulièrement nos décisions. Ces dernières sont exécutives et mises en œuvre rapidement après leur adoption. Lorsqu'il s'agit d'abroger ou de modifier un code ou une règle de facturation, l'information vous sera transmise dans « La Pertinente » et sera de plus confirmée et détaillée dans l'infolettre de la RAMQ.

IPAM = PERTINENCE

L'IPAM, l'Institut de la pertinence des actes médicaux a débuté ses activités en mars 2020, conformément au Protocole d'accord intervenu entre le Gouvernement du Québec et la Fédération des médecins spécialistes (FMSQ) relatif à la réduction de l'enveloppe budgétaire globale dédiée à la rémunération des médecins spécialistes. Il est un organisme indépendant formé de représentants nommés par le gouvernement et la FMSQ, incluant des représentants du public.

PERTINENCE = RÉVISION DES ACTES MÉDICAUX

Son mandat consiste à identifier et adopter des mesures visant à restreindre ou éliminer des actes médicaux inappropriés, rendus à des fréquences excessives ou non conformes aux bonnes pratiques médicales.

Les mesures de pertinences des actes médicaux envisagées peuvent se traduire par : l'élimination d'éléments de rémunération de base, incluant de façon non limitative des actes, suppléments, forfaits, etc.; la recommandation de désassurer certains actes; la fixation de conditions permettant la facturation d'un acte; la détermination des plafonds d'actes; le recours à tout autre changement de même nature.

RÉVISION = ÉCONOMIES

Les économies totales résultant de mesures récurrentes (R) et non-récurrentes (NR) représentent 1,605 G$. Elles doivent être réalisées entre 2018 et 2023. Il peut s'agir d'activités administratives ou médico-administratives, d'accessibilité, de pertinence des actes médicaux, d'évolution de pratique, de mesures reliées à l'assurances responsabilité professionnelle, etc.

Les économies provenant particulièrement des mesures de pertinence des actes médicaux doivent entraîner une diminution récurrente de l'enveloppe budgétaire globale de 240 M$ pour la période comprise entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023 soit :

MISER SUR LA VOLONTÉ ET UNE COLLABORATION EFFICACE!

L'IPAM est né de la volonté, réciproque et significative, de collaboration entre le Gouvernement et la FMSQ.

Organisme indépendant, il a la responsabilité de s'assurer que les sommes investies par l'État pour la rémunération des médecins spécialistes reflètent des pratiques médicales modernes et traduisent un meilleur accès à la médecine spécialisée.

Après un an de coopération, en mode virtuel, les travaux de l'IPAM vont bon train. Cette nouvelle façon de travailler ensemble porte fruit. **La Pertinente** informera dorénavant les intéressés des résultats des économies réalisées et des projets de réinvestissement favorisés.

Que vous interveniez dans le réseau de la santé ou que vous soyez en attente d'un service spécialisé, la pertinence des actes médicaux et une meilleure accessibilité aux services auront sans aucun doute un impact dans votre quotidien.

Nous sommes fiers de travailler sur des actions qui seront bénéfiques tant pour les spécialistes que pour la population, tout en posant un geste additionnel pour la pérennité du système de santé québécois.

Le président,
M. Jacques Cotton

Le directeur général,
M. Jean-François Foisy

- 70 M$ en 2020-2021
- 70 M$ en 2021-2022 – 140 M$ (R)
- 100 M$ en 2022-2023 – 240 M$ (R)

Donc, un total de 450 M$ pour la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2023.

61 M$ de mesures déjà identifiées

Pendant la première année d'existence de l'IPAM, près de 80 mesures totalisant 61M$ ont été identifiées. Ces mesures touchent notamment les spécialités suivantes :

- Anesthésiologie
- Chirurgie
- Gastro-entérologie
- Gériatrie
- Médecine interne
- Pédiatrie
- Pneumologie
- Psychiatrie
- Radiologie
- Radio-oncologie

La liste des codes/règles/annexes modifiés ou abrogés par l'IPAM depuis avril 2020 se retrouve dans la colonne de droite. D'autres mesures ont également été mises en œuvre, ces mesures peuvent concerner plus d'une spécialité, par exemple :

- La formation continue;
- Les primes d'assiduité matin et soir;
- Les consultations téléphoniques - médecin appelant;
- Les plafonds d'actes;
- Les conditions à la facturation;
- etc.

Vous pouvez consulter le détail de ces mesures sur le site Web de l'IPAM (ipam.ca) de même que dans les infolettres de la RAMQ.

ÉCONOMIES = RÉINVESTISSEMENT

Les économies résultant de l'ensemble des mesures mises en place (1,605 G$) seront retirées de l'enveloppe de rémunération de la FMSQ et réaffectées à des projets déterminés par l'IPAM.

RÉINVESTISSEMENT = ACCESSIBILITÉ

Les sommes économisées doivent être réinvesties dans l'amélioration de l'accessibilité aux services spécialisés. L'IPAM a la responsabilité de déterminer la façon dont elles seront utilisées. Ainsi, les mesures de pertinence des actes médicaux appliquées vont de pair avec une meilleure accessibilité aux services de médecine spécialisée.

Tableau 1
PERTINENCE DES ACTES MÉDICAUX
Codes de facturation
ABROGÉS (A) ou MODIFIÉS (M)

00353	M	09171	A
00635	A	09172	A
00691	A	09176	A
00697	A	09194	A
00700	A	09196	A
00703	A	09296	A
00750	M	09313	A
00753	A	09316	M
00801	A	09362	A
00811	A	09363	A
00812	A	15240	A
05916	A	15241	A
05917	M	15242	A
08125	A	15243	A
08126	A	15244	A
08454	A	15245	A
08456	A	15500	A
08461	A	15564	A
08462	A	15571	A
08468	A	15574	M
08470	A	15584	A
08471	A	15587	M
08480	A	15595	A
08481	A	15684	A
08482	A	15687	M
08484	A	15689	A
08485	A	15691	A
08492	A	15692	A
08533	A	15693	A
08555	A	15764	A
09147	A	20030	A
09148	A	98103	A
09152	M		

Pour connaître le détail des changements, consultez ipam.ca.

Pour une meilleure accessibilité aux services

Une dizaine de projets de réinvestissement sont présentement en analyse détaillée avant de recevoir le feu vert, et ce, très bientôt.

Nous favoriserons le développement d'outils facilitant le développement et la coordination de plusieurs spécialités en télésanté et soutenant le déploiement dans tous les établissements de santé et de services sociaux.

Pour accélérer le transfert d'informations entre les intervenants du réseau, nous envisageons soutenir la mise en place de systèmes informatisés accessibles aux médecins spécialistes. Enfin, des projets cliniques favorisant un meilleur accès à des soins surspécialisés seront rendus possible par la mise en place de centres d'expertises.

Tous ces projets, déterminés par l'IPAM, sont élaborés conjointement avec le MSSS et la FMSQ, en collaboration avec des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et de l'Institut d'excellence en santé et services sociaux (INESSS).

Ils seront présentés dans le prochain numéro de **La Pertinente.**

Tableau 2
PERTINENCE DES ACTES MÉDICAUX
Règles et annexes
ABROGÉSE (A) ou MODIFIÉES (M)
* En discussion avec les partenaires pour application

RÈGLES		ANNEXES/AUTRES	
R 6.1- Add 3 PSYCHIATRIE	M	Annexe 19 BROCHURE # 1 FORMATION CONTINUE	M
R 12.1 i) ANESTHÉSIOLOGIE	A	Annexe 44 BROCHURE # 1 FORMATION CONTINUE	M
R 12.1 ii) ANESTHÉSIOLOGIE	A	* Ann 38, R 2.3 BROCHURE # 5 RÉMUNÉRATION MIXTE	M
R 15.2 i) CHIRURGIE	A	*Ann 38, R 2.3 iii) BROCHURE # 5 RÉMUNÉRATION MIXTE	A
R 15.2 ii) CHIRURGIE	M	*Ann 38, R 2.3 iv) BROCHURE # 5 RÉMUNÉRATION MIXTE	A
		*Ann 38, R 2.3 v) BROCHURE # 5 RÉMUNÉRATION MIXTE	A

UN TRAVAIL COLLABORATIF

Comité de gouvernance

M. Jacques Cotton	Président
Dr Stéphane P. Ahern	FMSQ
Dre Sophie Gosselin	FMSQ
Dre Corinne Leclercq	FMSQ
Dr Jean-Denis Roy	FMSQ
M. Vincent Dumez	Représentant du Public (FMSQ)
Dre Michèle de Guise	INESSS
Mme Marie-Pierre Legault	RAMQ
M. Vincent Lehouillier	MSSS
Dre Lucie Poitras	MSSS
Pierre C. Dessureault	Représentant du Public (Gouv)
Dr Marc-André Amyot	FMOQ, Observateur
M. Jean-François Foisy	Directeur général

Comité de direction

M. Jacques Cotton
Président
M. Jean-François Foisy
Directeur général
M. Éric Rousseau
Directeur de la performance, de l'analyse économique et de l'éthique
Dr Pierre Blanchard
Directeur des affaires médicales et scientifiques

ABONNEZ-VOUS!

Vous souhaitez recevoir La Pertinente,
transmettez-nous votre courriel en cliquant ici.

La Pertinente est une publication de l'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM) – Web : ipam.ca – Courriel : lapertinente.IPAM@ssss.gouv.qc.ca.